



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ARRETÉ N° 552 /DDPP/14
portant prolongation de l'autorisation d'exploiter une carrière

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les Titres 1er et 4 des parties législatives et réglementaires du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment les articles R. 512-31 et R. 512-33 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination des montants des garanties financières de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1999 autorisant la SA THOMAS SOGRAMA à exploiter une carrière de roches dures sur le territoire de la commune de SAINT GEORGES HAUTEVILLE, lieux-dits « Montclaret » et « Le Suc » pour une superficie de 13 ha 92 a 92 ca et pour une durée de 15 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2005 autorisant la SARL THOMAS GRANULATS, dont le siège social est situé 11 boulevard Jean Jaurès à Andrézieux-Bouthéon, à exploiter, en lieu et place de la SA THOMAS SOGRAMA, une carrière de roches dures sur le territoire de la commune de Saint Georges Hauteville, lieux-dits « Montclaret » et « Le Suc » 13 ha 92 a 92 ca ;

VU la demande du 17 juillet 2014 présentée par la SARL THOMAS GRANULATS sollicitant l'autorisation de prolonger la durée de l'autorisation susvisée dans l'attente de la production d'un dossier de demande de renouvellement et d'extension complet et régulier ;

VU le rapport et les propositions de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes en date du 9 septembre 2014 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites "Formation Carrières" en date du 9 octobre 2014;

VU l'absence d'observation émise par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis ;

CONSIDERANT qu'au vu des éléments présentés par l'exploitant, s'agissant notamment des mesures prises pour respecter les dispositions de l'arrêté d'autorisation du 1^{er} septembre 1999 susvisé et pour limiter l'impact de l'activité, il apparaît que la prolongation de durée de l'exploitation peut être accordée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la LOIRE,

ARRETE

Article 1

La SARL THOMAS GRANULATS, dont le siège social est situé 11 boulevard Jean Jaurès à ANDREZIEUX-BOUTHEON, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière de roches dures sur le territoire de la commune de SAINT GEORGES HAUTEVILLE, lieux-dits « Montclaret » et « Le Suc », 1 an à compter de l'échéance de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1^{er} septembre 1999.

Article 2

La production maximale est fixée à 140 000 tonnes/an.

Article 3

Les garanties financières doivent être maintenues jusqu'à l'échéance de la prolongation de l'autorisation d'exploiter définies à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée de l'Inspection des Installations Classées et Monsieur le maire de SAINT GEORGES HAUTEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Fait à Saint-Étienne, le

27 NOV. 2014

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général


Gérard LACROIX

Copie adressée à :

- Société THOMAS GRANULATS

11 boulevard Jean Jaurès

42166 ANDREZIEUX-BOUTHEON CEDEX

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

- Monsieur le maire de SAINT GEORGES HAUTEVILLE

- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UT Loire - Inspection des installations classées

-- Archives

- Chrono